

## 3.1a Les conditions d'admission

**Les conditions d'admission** pour la formation professionnelle en Kinésiologie et Tronc Commun dans les Ecoles Human & Health Center et Esclarmonde sont les suivantes :

- Etre adulte
- Avoir au préalable une formation professionnelle de base terminée, à savoir un CFC, diplôme de maturité ou équivalence.
- La formation est ouverte à toute personne pouvant présenter la preuve d'un diplôme de degré secondaire II ou équivalent. Le formulaire d'admission (**3.1a Annexes 1 et 2**) doit être rempli avec signature du prestataire de formation.
- L'admission est validée suite à un **entretien préalable obligatoire**, afin de faire connaissance, d'expliquer le processus de la formation et les exigences théoriques et pratiques. Lors de cet entretien nous demandons au (à la) candidat(e) de nous fournir les preuves d'une formation de base effectuée et terminée ou équivalence.
- Le contrôle du diplôme de degré secondaire II est validé par le prestataire de formation. Le contrôle des équivalences est délégué à l'OrTra TC.

**Nous informons les candidats sur les points suivants :**

- Lors de la formation, une pratique régulière est à fournir pendant les cours et en dehors des cours.
- Nous sensibilisons les candidats à développer pendant la formation un esprit de self responsabilité et d'engagement personnel tout en favorisant un esprit d'équipe et de groupe.
- Nous nous assurons que les candidats, en fonction de leur engagement professionnel et privé, disposent d'une disponibilité compatible avec l'investissement nécessaire pour la formation professionnelle.
- Nous nous assurons que les candidats disposent d'un équilibre psychique et physique suffisant pour développer les compétences de savoir-faire et de savoir-être requises pour incarner le métier de Thérapeute Complémentaire.

### **Admission à la formation TC**

La vérification de la condition d'admission Sec. II, qui peut être évaluée selon la section 2 des directives, est effectuée par le prestataire de formation. Les équivalences secondaires II seront toujours vérifiées et validées par l'OrTra TC. **Les dossiers d'équivalence sont donc adressés à l'OrTra TC pour examen.** La distinction entre l'existence d'un diplôme de degré secondaire II ou la nécessité d'une évaluation en vue de l'équivalence par l'OrTra TC est de la responsabilité du prestataire de formation.